

## ★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

## i INFORMATIONS

**Public :** Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance)

**Prérequis :** Aucun

**Durée :** 12h40

## III FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Compétence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

## MOYENS

### Pédagogiques :

Apports théoriques  
Études de cas  
Questions/Réponses

### Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /  
Smartphones  
Paperboard

### Méthodes d'évaluation :

Quiz  
QCM

## CONTACT

**Tél :**  
01 87 66 02 19

**F-mail :**  
contact@assuraforma.fr

**NDA :**  
76311071831

**Nom de l'accompagnateur :**  
Anthony PITKANITSOS

## ⌚ HORAIRES

Libres en E-learning

## Module 1 : La réglementation LCB-FT

### Chapitre 1 : Définition et cadre juridique

- |   |      |
|---|------|
| ○ Définitions et typologies des opérations de blanchiment et de financement du terrorisme | 9'11 |
| ○ Cadre juridique et réglementaire  | 9'17 |
| ○ Les organismes assujettis à la réglementation LCB-FT                                    | 6'18 |
| ○ Les autorités et instances impliquées en matière de LCB-FT                              | 9'08 |

### Chapitre 2 : Connaître les obligations pesant sur les organismes

- |  |       |
|--|-------|
| ○ Les obligations organisationnelles en matière de LCB-FT                    | 9'40  |
| ○ Les obligations de vigilance en matière de LCB-FT                          | 10'33 |
| ○ Les obligations de vigilance en matière de LCB-FT : la vigilance allégée   | 5'03  |
| ○ Les obligations de vigilance en matière de LCB-FT : la vigilance renforcée | 6'28  |
| ○ Les obligations en matière de gel des avoirs                               | 4'22  |
| ○ Les obligations déclaratives en matière de LCB-FT                          | 9'37  |

### Chapitre 3 : Organiser la lutte contre le blanchiment au sein et en dehors des groupes

- |  |       |
|--|-------|
| ○ Les entités concernées par l'échange d'informations dans le cadre du dispositif LCB-FT         | 9'31  |
| ○ Le périmètre des informations susceptibles d'être échangées dans le cadre du dispositif LCB-FT | 4'45  |
| ○ L'organisation et la sécurisation de l'échange d'informations en matière de LCB-FT             | 10'29 |

### Chapitre 4 : Recourir à des tiers pour la mise en œuvre des obligations de vigilance

- |   |      |
|---|------|
| ○ Le recours à la tierce introduction pour la mise en œuvre des obligations de vigilance – Partie 1 | 8'53 |
| ○ Le recours à la tierce introduction pour la mise en œuvre des obligations de vigilance – Partie 2 | 9'41 |
| ○ Le recours à l'externalisation pour la mise en œuvre des obligations de vigilance                 | 4'07 |

### Chapitre 5 : Connaître les modalités de contrôle et les sanctions encourues

- |  |       |
|--|-------|
| ○ Les sanctions pénales et civiles en matière de LCB-FT            | 9'50  |
| ○ Le contrôle et les sanctions disciplinaires en matière de LCB-FT | 8'08  |
| ○ Quiz   | 10'00 |

**TOTAL :** **2'35'09**

## ★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

## i INFORMATIONS

**Public :** Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance)

**Prérequis :** Aucun

**Durée :** 12h40

## III FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Compétence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

## MOYENS

### Pédagogiques :

Apports théoriques  
 Études de cas  
 Questions/Réponses

### Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /  
 Smartphones  
 Paperboard

### Méthodes d'évaluation :

Quiz  
 QCM

## CONTACT

**Tél :**  
 01 87 66 02 19

**F-mail :**  
 contact@assuraforma.fr

**NDA :**  
 76311071831

**Nom de l'accompagnateur :**  
 Anthony PITKANITSOS

## ⌚ HORAIRES

Libres en E-learning

## Module 2 : Protection de l'emprunteur immobilier

○ Introduction	3'00
○ Champ d'application de la réglementation sur le crédit immobilier (partie 1)	9'30
○ Champ d'application de la réglementation sur le crédit immobilier (partie 2)	4'58
○ Informer l'emprunteur immobilier (partie 1.1)	11'25
○ Informer l'emprunteur immobilier (partie 1.2)	6'03
○ Informer l'emprunteur immobilier (partie 2.1)	10'11
○ Informer l'emprunteur immobilier (partie 2.2)	6'41
○ L'acceptation du contrat de prêt immobilier (partie 1.1)	10'47
○ L'acceptation du contrat de prêt immobilier (partie 1.2)	8'50
○ L'acceptation du contrat de prêt immobilier (partie 2)	8'40
○ L'exécution du contrat de prêt immobilier (partie 1)	7'32
○ L'exécution du contrat de prêt immobilier (partie 2)	11'49
○ Quelle est l'incidence du contrat de prêt immobilier sur le contrat principal (Partie 1)	7'00
○ Quelle est l'incidence du contrat de prêt immobilier sur le contrat principal (Partie 2)	9'51
○ La protection des cautions (partie 1)	10'28
○ La protection des cautions (partie 2)	9'58
○ Location-vente ou location assortie d'une promesse de vente	8'42
○ Comment fonctionne le regroupement de crédits ?	10'44
○ Quiz	20'00
<b>TOTAL :</b>	<b>2'56'17</b>

## Module 3 : Comprendre et conseiller l'assurance emprunteur

### Chapitre 1 : Cerner le contrat d'assurance emprunteur

○ Les parties du contrat d'assurance emprunteur	8'02
○ Les caractéristiques du contrat d'assurance emprunteur	8'54
○ La nature juridique du contrat d'assurance emprunteur	6'51
○ Les liens entre le contrat d'assurance emprunteur et le contrat de prêt	8'19
○ La faculté de résiliation du contrat d'assurance emprunteur	6'06
○ La participation aux bénéfices	9'36
○ Les garanties de l'assurance emprunteur – Partie 1	7'53
○ Les garanties de l'assurance emprunteur – Partie 2	9'02
○ La notion de garanties équivalentes	6'22
○ Une technique de crédit de plus en plus complexe	4'08
○ La souscription du contrat d'assurance emprunteur	7'15
○ Le changement d'assurance emprunteur en cours de crédit	4'31
○ L'après-vente et la gestion des sinistres	2'44
○ La délégation de gestion	5'57
○ L'assurance emprunteur et le RGPD	3'23

## ★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

## i INFORMATIONS

**Public :** Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance)

**Prérequis :** Aucun

**Durée :** 12h40

## III FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Compétence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

## MOYENS

### Pédagogiques :

Apports théoriques  
Études de cas  
Questions/Réponses

### Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /  
Smartphones  
Paperboard

### Méthodes d'évaluation :

Quiz  
QCM

## CONTACT

### Tél :

01 87 66 02 19

### F-mail :

contact@assuraforma.fr

### NDA :

76311071831

### Nom de l'accompagnateur :

Anthony PITKANITSOS

## ⌚ HORAIRES

Libres en E-learning

## Chapitre 2 : Appréhender techniquement l'assurance emprunteur

○ Des profils de risque très hétérogènes	6'57
○ La tarification de l'assurance emprunteur	7'20
○ Comparaison des tarifications entre contrats groupe bancaire et contrats individuels	5'39
○ Des approches techniques de gestion différentes	7'26
○ La sélection médicale en matière d'assurance emprunteur	7'33

## Chapitre 3 : Comprendre la convention AERAS

○ Le développement de l'accès à l'assurance en cas de risque aggravé de santé	7'54
○ La convention AERAS	4'07
○ Le droit à l'oubli	7'08
○ Une large communication au public	3'31
○ Le traitement des données personnelles	5'45
○ La couverture du risque invalidité	2'44
○ Le dispositif d'écrêttement des surprimes d'assurance	5'28
○ Des démarches facilitées pour les candidats à l'emprunt	4'02
○ Quiz	15'00

## TOTAL :

**3'09'50**

## Module 4 : regroupement de crédits

### Sous-module 1 : L'environnement du regroupement de crédits

○ Les lois régissant le regroupement de crédits - loi Murcef et loi Scrivener	9'28
○ Les lois régissant le regroupement de crédits et le surendettement	9'37
○ Le droit du regroupement de crédits – Partie 1	8'55
○ Le droit du regroupement de crédits – Partie 2	6'28
○ Les opérateurs traditionnels	8'01
○ Les opérateurs historiques – Partie 1	6'24
○ Les opérateurs historiques – Partie 2	8'55
○ Les services sociaux	4'17
○ L'histoire du regroupement de crédits en France	7'06

### Sous-module 2 : Le crédit à la consommation

○ Rappel de terminologie financière - Partie 1	11'15
○ Rappel de terminologie financière - Partie 2	8'46
○ Les différentes modalités de garantie des crédits	3'52
○ Les garanties - Partie 1	7'36
○ Les garanties - Partie 2	9'40
○ Les assurances	6'12
○ Les coûts associés	7'17
○ Les droits de l'emprunteur - Partie 1	7'16
○ Les droits de l'emprunteur - Partie 2	5'41
○ Les devoirs de l'emprunteur	2'41
○ Les implications d'un crédit pour le conjoint	

## ★ OBJECTIFS

Répondre aux obligations annuelles de formation pour les Intermédiaires en Opération de Banque.

non co-emprunteur	6'59
○ Immobilier Neuf : Questions et Réponses avec Audrey Boucabeille	1'32'51
<b>TOTAL :</b>	<b>3'59'29</b>

## i INFORMATIONS

**Public :** Tous les professionnels de l'Assurance (salariés, mandataires, agents généraux, courtiers en Assurance)

**Prérequis :** Aucun

**Durée :** 12h40

## III FINANCEMENT

Une action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. Compétence First identifie et vous accompagne dans les démarches de financement. Pôle Emploi, CPF.

## MOYENS

### Pédagogiques :

Apports théoriques  
Études de cas  
Questions/Réponses

### Matériels :

Ordinateurs / Tablettes /  
Smartphones  
Paperboard

### Méthodes d'évaluation :

Quiz  
QCM

## CONTACT

### Tél :

01 87 66 02 19

### F-mail :

contact@assuraforma.fr

### NDA :

76311071831

### Nom de l'accompagnateur :

Anthony PITKANITOS

## ⌚ HORAIRES

Libres en E-learning

### L'accompagnement pédagogique

L'accompagnement pédagogique est assuré avec un formateur qui forme l'apprenant dans un parcours individuel, précisément adapté au besoin de l'apprenant dans le but d'obtenir la certification visée. En dehors des heures de formations prévues, l'organisme prévoit un accompagnement pour s'assurer de la satisfaction de l'apprenant, de la conformité administrative de son dossier ainsi qu'un temps particulier pour la préparation à la certification.

### L'accompagnement technique

En début de parcours, un accès e-learning est envoyé à l'apprenant. Son utilisation est facultative mais permet à l'apprenant d'assoir ses compétences théoriques. Les heures de connexion ne sont jamais décomptées des heures de formation prévues.

L'apprenant a un accès à une plateforme développée en interne par Compétences First pour gérer les documents pédagogiques (Attestations, émargement, etc.).